PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de la chapelle du cimetière de Bensa protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Lavelanet (Ariège)

Le Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'Environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du Patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95

Vu le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) en date du 29/09/2022, proposé par l'Architecte des Bâtiments de France, de la chapelle du cimetière de Bensa protégée au titre des monuments historiques **;**

Vu la consultation de la commune de Lavelanet qui, par la délibération du conseil municipal n° 2022/155, en date du 08 décembre 2022, donne l'accord sur la modification du périmètre de protection du monument historique proposé par l'Architecte des Bâtiments de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays d'Olmes N°04/2024 du 17 janvier 2024 approuvant la modification du périmètre de protection du monument historique proposée par l'Architecte des Bâtiments de France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2024 portant ouverture de l'enquête publique du lundi 23 septembre 2024 au mercredi 16 octobre 2024 sur le projet de création du périmètre délimité des abords, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 05 novembre 2024 ;

Vu l'accord de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes par délibération n°01/2025 en date 29 janvier 2025 sur le Périmètre Délimité des Abords ;

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France de l'Ariège en date 07 novembre 2024 sur le Périmètre Délimité des Abords ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords ambitionne de recentrer la protection sur les secteurs qui participent à la qualité des abords d'un monument historique et de l'environnement dans lequel il est implanté, à savoir les secteurs à forte valeur patrimoniale, les secteurs comprenant des éléments architecturaux, urbains ou paysagers d'intérêt patrimonial.

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'Eglise du Saint-Sacrement protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Laroque d'Olmes (Ariège)

Le Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'Environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du Patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95

Vu le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) en date du 29/09/2022, proposé par l'Architecte des Bâtiments de France, de l'Eglise du Saint-Sacrement protégée au titre des monuments historiques **;**

Vu la consultation de la commune de Laroque d'Olmes qui, par la délibération du conseil municipal n° 2022-CM7-D10, en date du 10 octobre 2022, donne l'accord sur la modification du périmètre de protection du monument historique proposé par l'Architecte des Bâtiments de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays d'Olmes N°04/2024 du 17 janvier 2024 approuvant la modification du périmètre de protection du monument historique proposée par l'Architecte des Bâtiments de France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2024 portant ouverture de l'enquête publique du lundi 23 septembre 2024 au mercredi 16 octobre 2024 sur le projet de création du périmètre délimité des abords, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 05 novembre 2024 ;

Vu l'accord de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes par délibération n°01/2025 en date 29 janvier 2025 sur le Périmètre Délimité des Abords ;

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France de l'Ariège en date 07 novembre 2024 sur le Périmètre Délimité des Abords ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords ambitionne de recentrer la protection sur les secteurs qui participent à la qualité des abords d'un monument historique et de l'environnement dans lequel il est implanté, à savoir les secteurs à forte valeur patrimoniale, les secteurs comprenant des éléments architecturaux, urbains ou paysagers d'intérêt patrimonial.

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie :

ARRÊTE

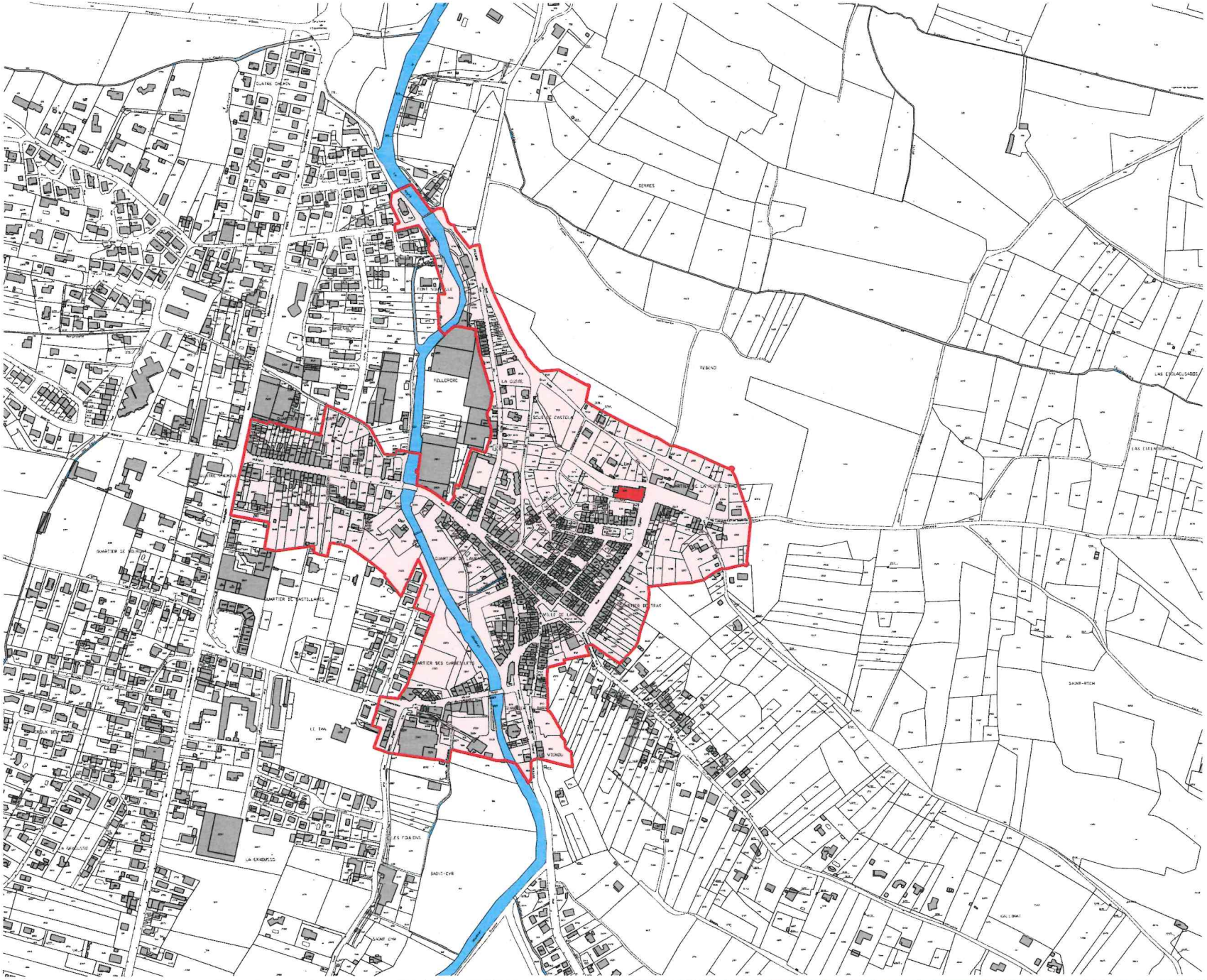
Article 1er : Le périmètre délimité des abords de l'Eglise du Saint-Sacrement, protégée au titre des monuments historiques, est créé selon le plan joint en annexe.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie, le directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie, le chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

À Toulouse, le 03 AVR. 2025

Pierre-André DURAND

Périmètre délimité des abords (PDA)
de l'église du Saint-Sacrement
à LAROQUE D'OLMES (ARIÈGE)



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
des affaires culturelles

UDAP de l'Ariège
Mme. Quitterie MARQUEZ, ABF

Étude réalisée par :
AUDIGIER | PILET architectes

octobre 2022

Document ci-dessus

Carte du périmètre délimité des abords de Monument historique
échelle 1/8 000e
(fond de plan : cadastre 2022)

0 100 200 300 m

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie :

ARRÊTE

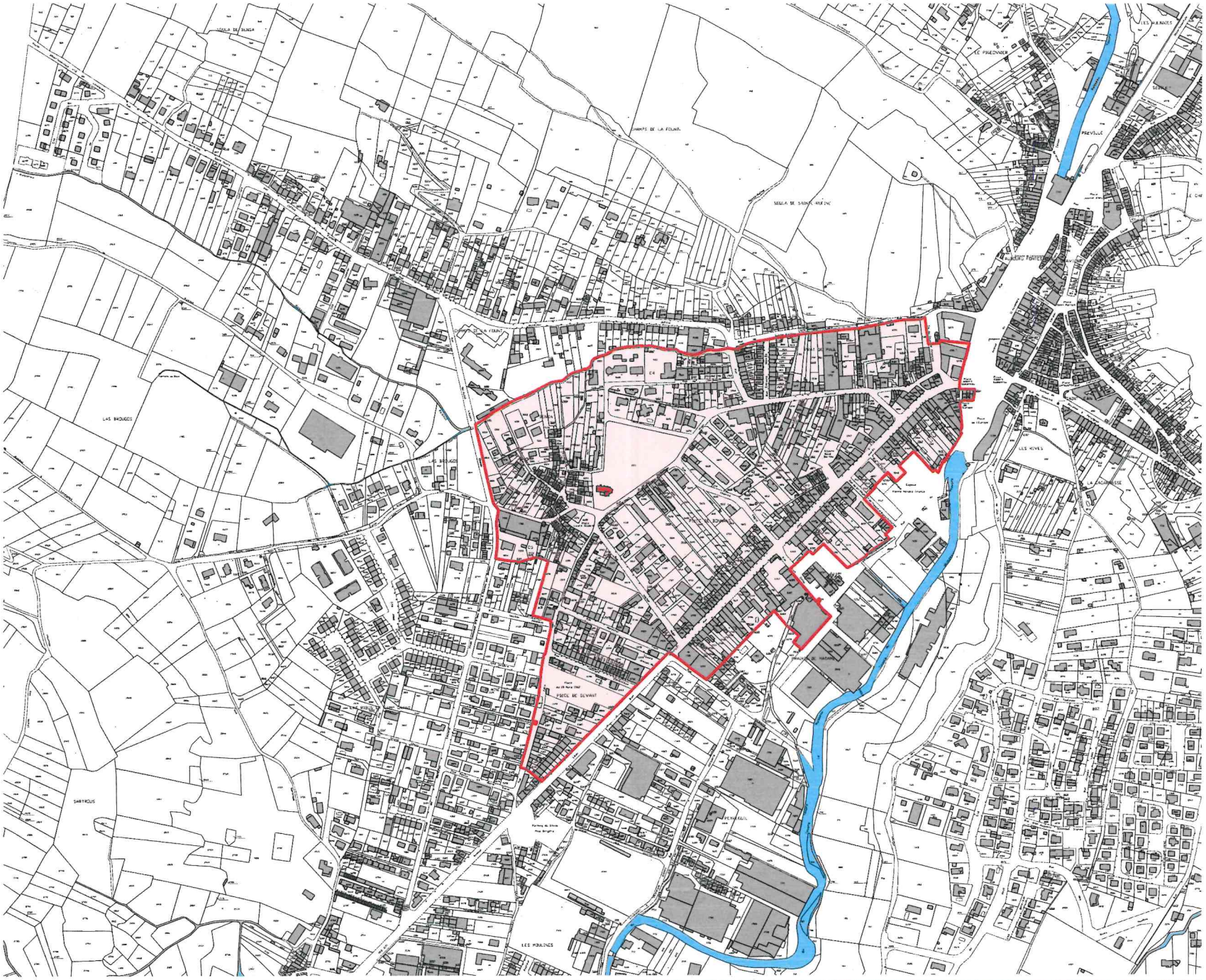
Article 1er : Le périmètre délimité des abords de la chapelle du cimetière de Bensa, protégée au titre des monuments historiques, est créé selon le plan joint en annexe.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie, le directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie, le chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

À Toulouse, le 03 AVR. 2025

Pierre-André DURAND

Périmètre délimité des abords (PDA) de la chapelle du cimetière de Bensa à LAVELANET (ARIÈGE)



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
des affaires culturelles

UDAP de l'Ariège
Mme. Quitterie MARQUEZ, ABF

Étude réalisée par :
AUDIGIER | PILET architectes

octobre 2022

Document ci-dessus

Carte du périmètre délimité des abords de Monument historique
échelle 1/8 000e
(fond de plan : cadastre 2022)

0 100 200 300 m

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de la croix de carrefour en fer forgé protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Montferrier (Ariège)

Le Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'Environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du Patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95

Vu le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) en date du 29/09/2022, proposé par l'Architecte des Bâtiments de France, de la croix de carrefour en fer forgé protégée au titre des monuments historiques **;**

Vu la consultation de la commune de Montferrier qui, par la délibération du conseil municipal n° 028-2022, en date du 07 octobre 2022, donne l'accord sur la modification du périmètre de protection du monument historique proposé par l'Architecte des Bâtiments de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays d'Olmes N°04/2024 du 17 janvier 2024 approuvant la modification du périmètre de protection du monument historique proposée par l'Architecte des Bâtiments de France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2024 portant ouverture de l'enquête publique du lundi 23 septembre 2024 au mercredi 16 octobre 2024 sur le projet de création du périmètre délimité des abords, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 05 novembre 2024 ;

Vu l'accord de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes par délibération n°01/2025 en date 29 janvier 2025 sur le Périmètre Délimité des Abords ;

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France de l'Ariège en date 07 novembre 2024 sur le Périmètre Délimité des Abords ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords ambitionne de recentrer la protection sur les secteurs qui participent à la qualité des abords d'un monument historique et de l'environnement dans lequel il est implanté, à savoir les secteurs à forte valeur patrimoniale, les secteurs comprenant des éléments architecturaux, urbains ou paysagers d'intérêt patrimonial.

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie :

ARRÊTE

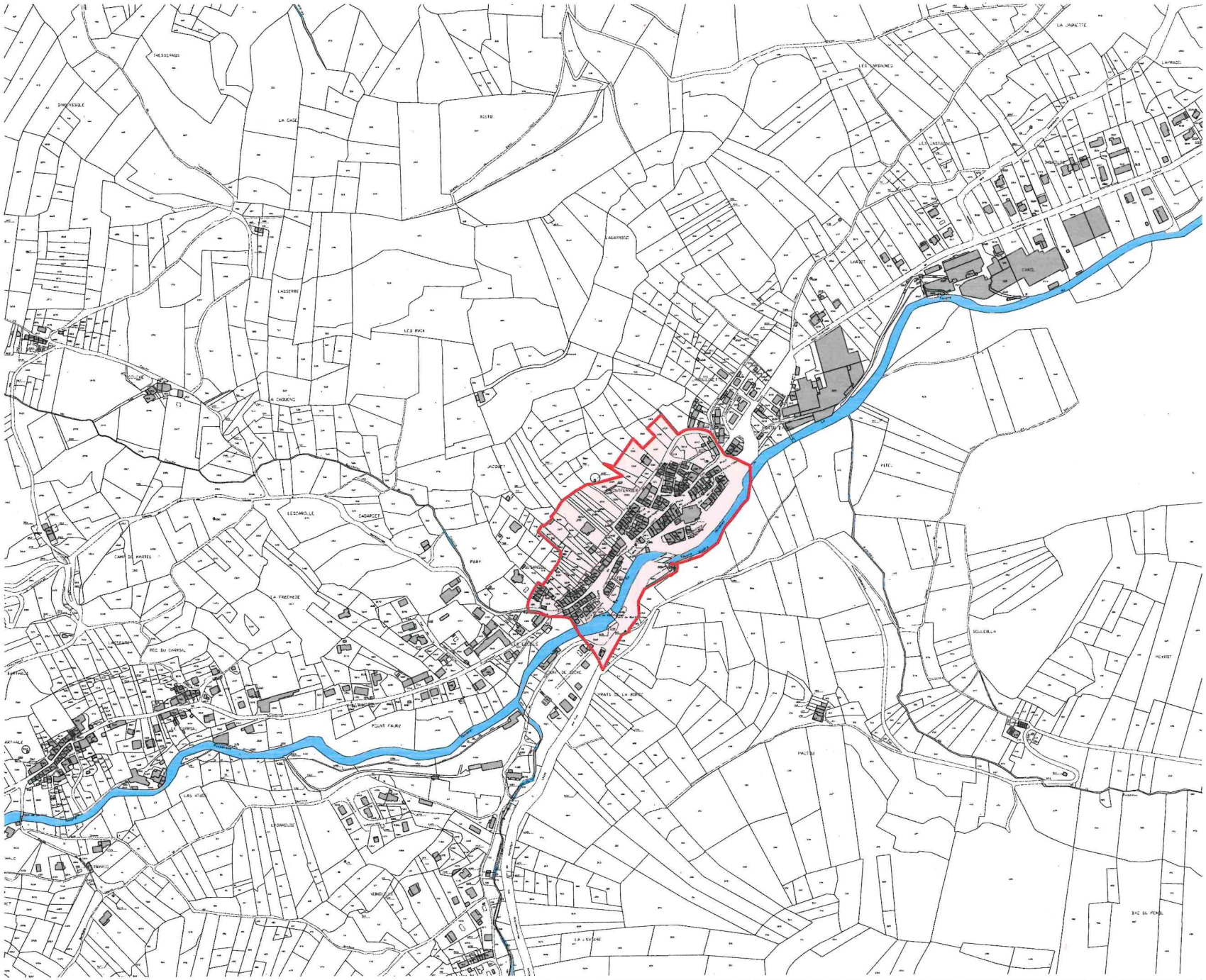
Article 1er : Le périmètre délimité des abords de la croix de carrefour en fer forgé, protégée au titre des monuments historiques, est créé selon le plan joint en annexe.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie, le directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie, le chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

À Toulouse, le 03 AVR. 2025

Pierre-André DURAND

Périmètre délimité des abords (PDA)
de la croix de carrefour en fer forgé
à MONTFERRIER (ARIÈGE)



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
des affaires culturelles

UDAP de l'Ariège
Mme. Quitterie MARQUEZ, ABF

Étude réalisée par :
AUDIGIER | PILET architectes

octobre 2022

Document ci-dessus

Carte du périmètre délimité des abords de Monument historique
échelle 1/8 000e
(fond de plan : cadastre 2022)

0 100 200 300 m

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant création du périmètre délimité des abords (PDA) du Château de Montségur protégé au titre des monuments historiques sur le territoire des communes de Montségur (Ariège)

Le Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'Environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du Patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95

Vu le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) en date du 01/12/2023, proposé par l'Architecte des Bâtiments de France, du Château de Montségur protégé au titre des monuments historiques **;**

Vu la consultation de la commune de Montségur qui, par délibération du conseil municipal n° 46-23 en date du 15 décembre 2023, donne l'accord sur la modification du périmètre de protection des monuments historiques proposée par l'Architecte des Bâtiments de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n°04/2024 en date du 17 janvier 2024 donnant son accord sur la modification du périmètre de protection du monument historique proposée par l'Architecte des Bâtiments de France ;

Vu l'arrêté en date du 05 août 2024 portant ouverture de l'enquête publique du lundi 02 septembre 2024 au mardi 1er octobre 2024 sur le projet de création du périmètre délimité des abords, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 25 octobre 2024 ;

Vu l'accord de la commune de Montségur par délibération n°36/24 en date 23 novembre 2024 sur le Périmètre Délimité des Abords ;

Vu l'accord de la communauté de communes du Pays d'Olmes par délibération n°169/2024 en date 06 novembre 2024 sur le Périmètre Délimité des Abords ;

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France de l'Ariège en date 28 octobre 2024 sur le Périmètre Délimité des Abords ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords ambitionne de recentrer la protection sur les secteurs qui participent à la qualité des abords d'un monument historique et de l'environnement dans lequel il est implanté, à savoir les secteurs à forte valeur patrimoniale, les secteurs comprenant des éléments

architecturaux, urbains ou paysagers d'intérêt patrimonial.

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie :

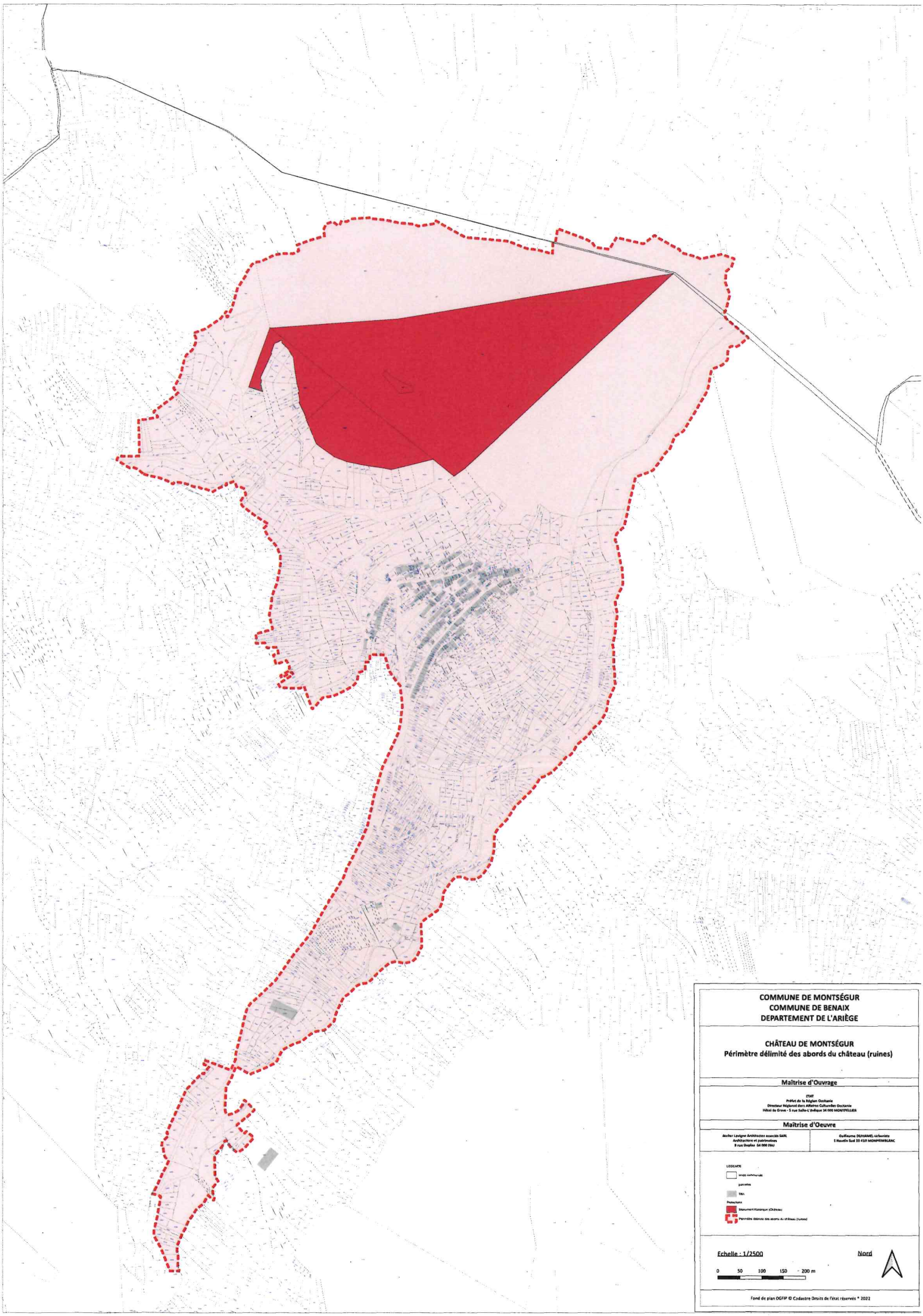
ARRÊTE

Article 1er : Le périmètre délimité des abords du Château de Montségur, protégé au titre des monuments historiques, est créé selon le plan joint en annexe.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie, le directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie, le chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

À Toulouse, le 30 DEC. 2024

Pierre-André DURAND



COMMUNE DE MONTSÉGUR
COMMUNE DE BENAIX
DEPARTEMENT DE L'ARIÈGE

CHÂTEAU DE MONTSÉGUR
Périmètre délimité des abords du château (ruines)

Maîtrise d'Ouvrage

ETAT
Préfet de la Région Occitanie
Directeur Régional des Affaires Culturelles Occitanie
Hôtel de Grave - 5 rue Salle-L'Evêque 34 000 MONTPELLIER

Maîtrise d'Oeuvre

Atelier Lavigne Architectes associés SARL
Architecture et patrimoines
9 rue Duplaa 64 000 PAU

Guillaume DUHAMEL-Urbaniste
1 Rocdin Sud 23 410 MONPHYMBLANC

LEGENDE

limite communale

parcelles

Bâti

Protections

Monument Historique (Château)

Périmètre délimité des abords du château (ruines)

Echelle : 1/2500

Nord

0 50 100 150 200 m

Fond de plan DGFiP © Cadastre Droits de l'état réservés * 2022

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'Eglise Saint-Vincent protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Péreille (Ariège)

Le Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'Environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du Patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95

Vu le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) en date du 29/09/2022, proposé par l'Architecte des Bâtiments de France, de l'Eglise Saint-Vincent protégée au titre des monuments historiques **;**

Vu la consultation de la commune de Péreillle qui, par la délibération du conseil municipal n° 2023/3/6, en date du 05 septembre 2023, donne l'accord sur la modification du périmètre de protection du monument historique proposé par l'Architecte des Bâtiments de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays d'Olmes N°04/2024 du 17 janvier 2024 approuvant la modification du périmètre de protection du monument historique proposée par l'Architecte des Bâtiments de France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2024 portant ouverture de l'enquête publique du lundi 23 septembre 2024 au mercredi 16 octobre 2024 sur le projet de création du périmètre délimité des abords, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 05 novembre 2024 ;

Vu l'accord de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes par délibération n°01/2025 en date 29 janvier 2025 sur le Périmètre Délimité des Abords ;

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France de l'Ariège en date 07 novembre 2024 sur le Périmètre Délimité des Abords ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords ambitionne de recentrer la protection sur les secteurs qui participent à la qualité des abords d'un monument historique et de l'environnement dans lequel il est implanté, à savoir les secteurs à forte valeur patrimoniale, les secteurs comprenant des éléments architecturaux, urbains ou paysagers d'intérêt patrimonial.

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie :

ARRÊTE

Article 1er : Le périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint-Vincent, protégée au titre des monuments historiques, est créé selon le plan joint en annexe.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie, le directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie, le chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

À Toulouse, le 03 AVR. 2025

Pierre-André DURAND

Périmètre délimité des abords (PDA)
de l'église Saint-Vincent
à PÉREILLE-D'EN-BAS (ARIÈGE)



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
des affaires culturelles

UDAP de l'Ariège
Mme. Quitterie MARQUEZ, ABF

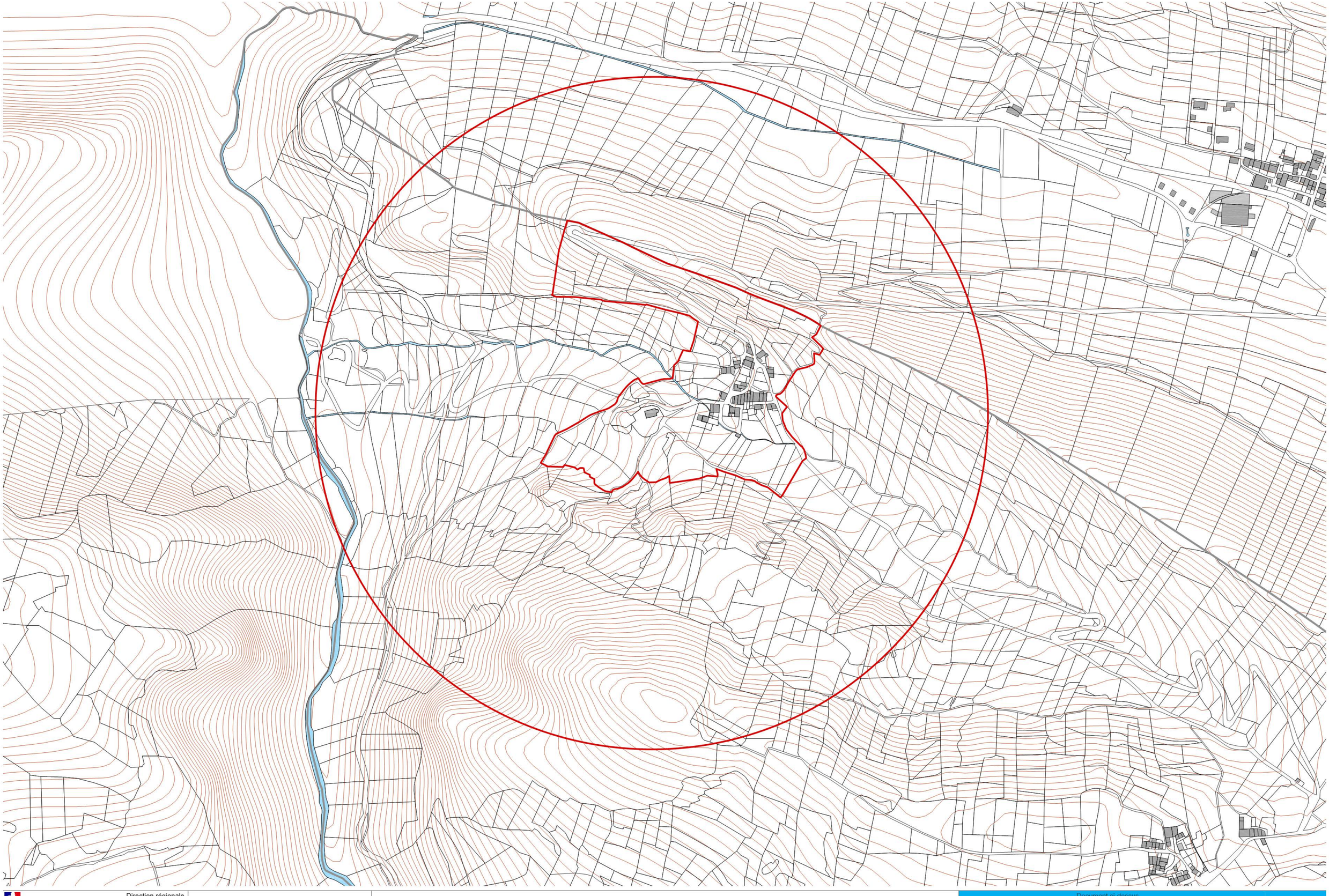
Étude réalisée par :
AUDIGIER | PILET architectes

octobre 2022

Document ci-dessus

Carte du périmètre délimité des abords de Monument historique
échelle 1/8000e
(fond de plan : cadastre 2022)

0 100 200 300 m



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
des affaires culturelles

UDAP de l'Ariège
Mme. Quitterie MARQUEZ, ABF

étude réalisée par :
AUDIGIER | PILET architectes

septembre 2022

étude des abords de Monuments historiques
pour l'élaboration de périmètres délimités
des abords (PDA) des communes de :
Laroque-d'Olmes, Lavelanet, Montferrier et Péreille

Document ci-dessus

Proposition de PDA
échelle 1/5000

DOCUMENT DE TRAVAIL

PÉREILLE

21.09.2022

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
des affaires culturelles

UDAP de l'Ariège
Mme. Quitterie MARQUEZ, ABF

étude réalisée par :
AUDIGIER | PILET architectes

septembre 2022

étude des abords de Monuments historiques
pour l'élaboration de périmètres délimités
des abords (PDA) des communes de :
Laroque-d'Olmes, Lavelanet, Montferrier et Péreille

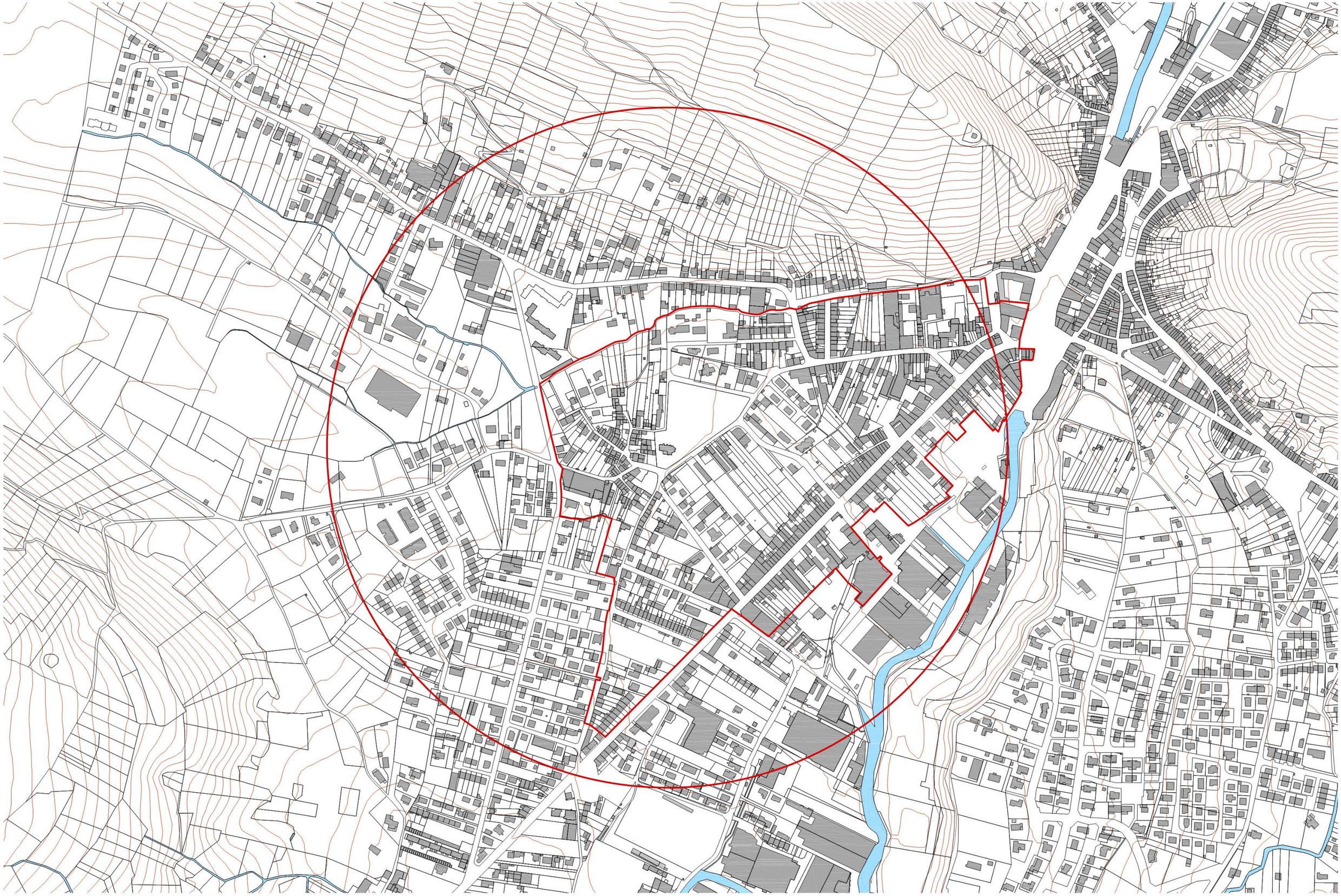
Document ci-dessus

Proposition de PDA
échelle 1/5000

DOCUMENT DE TRAVAIL

LAROQUE-D'OLMES

26.09.2022



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
des affaires culturelles

UDAP de l'Ariège
Mme. Quitterie MARQUEZ, ABF

étude réalisée par :
AUDIGIER | PILET architectes

septembre 2022

étude des abords de Monuments historiques
pour l'élaboration de périmètres délimités
des abords (PDA) des communes de :
Laroque-d'Olmes, Lavelanet, Montferrier et Péreille

Document ci-dessus

Proposition de PDA
échelle 1/5000

DOCUMENT DE TRAVAIL

LAVELANET

26.09.2022

Envoyé en préfecture le 13/10/2022
Reçu en préfecture le 13/10/2022
Affiché le 13/10/2022
ID : 009-210901575-20221010-2022CM7D10-DE

Nombre de membres théorique : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 17
Nombre de procurations : 5
VOTES : Contre : 0 Pour : 16
Abstentions : 1
Date de convocation : 06/10/2022

LAROQUE D'OLMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux et le dix octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick LAFFONT, Maire.

Présents : Mesdames : Pierrette GUTIEREZ, Virginie PAILLARD, Christine STEELANDT, Françoise GILLOT, Florence MOLA, Marie-Claude GRAUBY
Et Messieurs : Patrick LAFFONT, Claude DES, Robert BELLECOSTE, Anthony DHENIN, M. Samuel CHOMBLET, William SAYDAK,

Secrétaire de séance : M. Anthony DHENIN
Absents : Mme Michèle PUJOL, M. Bernard MISTOU, M. Roland PUJOL, M. Yves LE LEANNEC, Mme Sandra CORMARY-TOLOSA, M. Dorian LHEZ, M. Lucas GRACIA,
Procurations : Mme Michèle PUJOL à Mme Pierrette GUTIEREZ, M. Roland PUJOL à Mme Marie-Claude GRAUBY, M. Yves LE LEANNEC à M. Robert BELLECOSTE, M. Bernard MISTOU à M. Patrick LAFFONT, Mme Sandra CORMARY-TOLOSA à Mme Florence MOLA

➢ **Objet : Validation du Périmètre Délimité des Abords (PDA) dans le cadre de l'élaboration du PLUI**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée délibérante de la possibilité, dans le cadre de l'élaboration du PLUI, de modifier le périmètre de protection au titre des monuments historiques, initialement fixé à un rayon de 500 m autour de l'église du Saint-Sacrement.

Aussi, en partenariat avec les services de l'Architecte des Bâtiments de France, Monsieur le Maire propose un nouveau périmètre, appelé Périmètre Délimité des Abords (PDA), qui permet d'établir un zonage patrimonial plus affiné et qui est annexé à la présente délibération.

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
A la majorité des membres présents, 16 voix pour, 1 abstention (M. Samuel CHOMBLET),

- **VALIDE** le tracé du Périmètre Délimité des Abords tel qu'exposé ci-dessus, suivant le plan annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme,

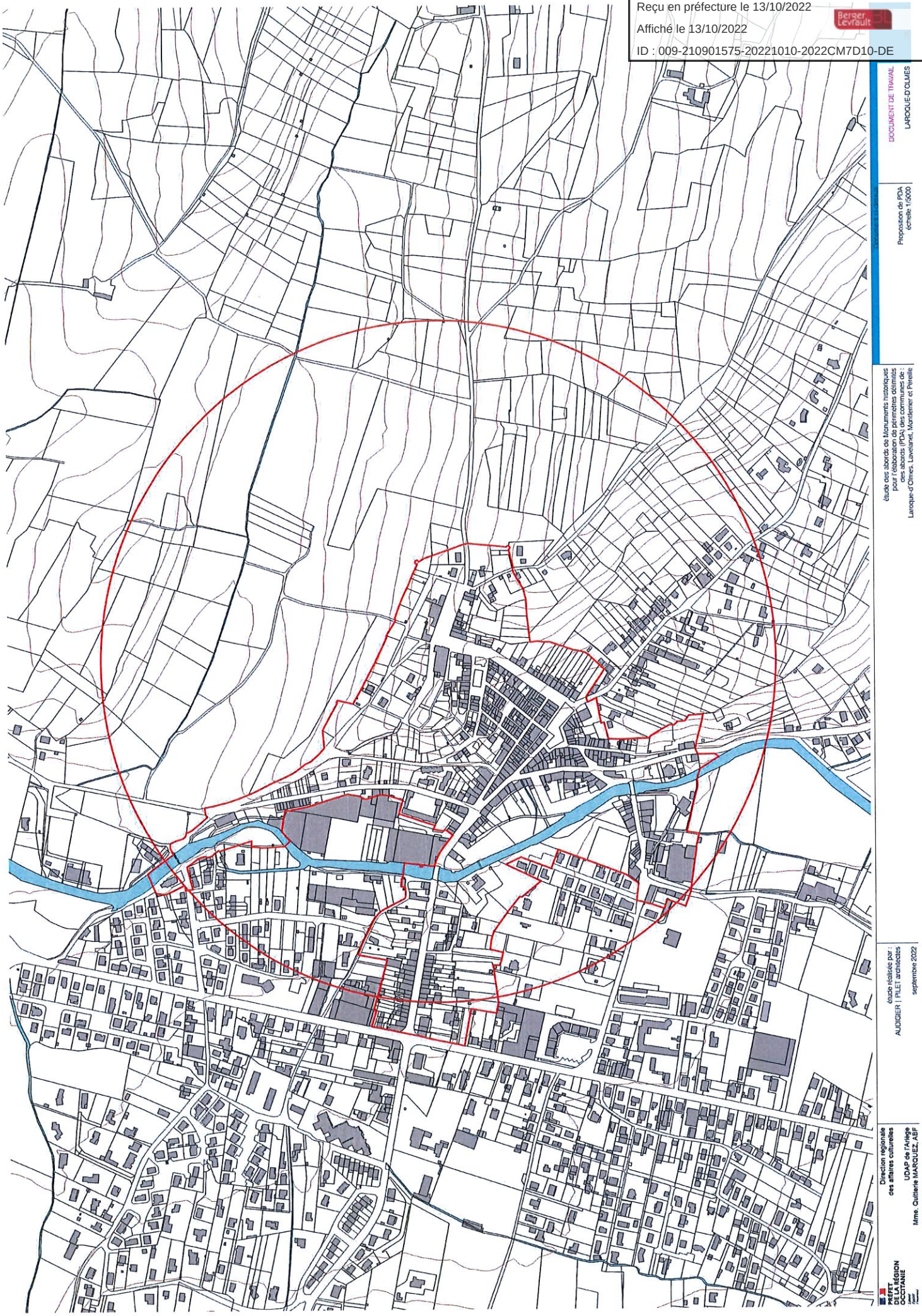
Le Maire,
Patrick LAFFONT

MAIRIE DE LAROQUE-D'OLMES ARIEGE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

2022-CM7-D10

Envoyé en préfecture le 13/10/2022
Reçu en préfecture le 13/10/2022
Affiché le 13/10/2022
ID : 009-210901575-20221010-2022CM7D10-DE



DOCUMENT DE TRAVAIL
LAROQUE-D'OLMES

Proposition de PDA
échelle 1/5000

étude des abords de Monuments historiques
pour l'élaboration de périmètres délimités
des abords (PDA) des communes de :
Laroque-d'Olmes, Lavelanet, Montferrier et Pérelle

étude réalisée par :
AUDIGIER | PILET architectes
septembre 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ
ÉGALITÉ
FRATERNITÉ
PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles
UDAP de l'Ariège
Mme. Quitterie MARQUEZ, ABF

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le 16/12/2022
ID : 009-210901609-20221208-2022_155-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022/155

L'an deux mille vingt deux et le huit décembre à 15 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme DUROUDIER, 1er Adjoint.

Étaient présents : Monsieur Jérôme DUROUDIER, Madame Cécile PEREIRA, Madame Fatiha ZERAOULA, Monsieur Erald GAST, Madame Chantal BLAZY, Monsieur Franck FAREZ, Madame Béatrice BERTRAND, Monsieur Patrice FAUCONNET, Madame Christine MARECHAL, Monsieur Denis BERTONE, Madame Anne-Marie CLERGUE, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Guy PUJOL, Madame Pierrette FORGET BARBERA, Monsieur Raymond MIQUEL, Monsieur Corrado RANGHELLA, Madame Marie PHILLIPPON, Madame Pascale DOMEC, Madame Sylvia GUERRERO.

Procurations de vote :
Monsieur Marc SANCHEZ donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Monsieur Jackie ROY donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Madame Isabelle GRAUPERA donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS donne procuration à Monsieur Corrado RANGHELLA
Madame Emilie ALLABERT donne procuration à Monsieur Franck FAREZ
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Monsieur Patrice FAUCONNET
Monsieur Olivier CANIPEL donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Madame Joëlle DANEY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Madame Pascale DOMEC
Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO
Étaient absents excusés : Néant
Était absente : Secrétaire de séance : Madame Fatiha ZERAOULA
Date de convocation : 1er décembre 2022

Objet : **Approbation du nouveau Périmètre Délimité (PDA) des Abords du monument historique Chapelle de Bensa.**

Monsieur le Maire donne le compte-rendu au Conseil Municipal de la réunion du 20 septembre 2022 avec l'Unité Départementale de l'Architecture ct du Patrimoine de l'Aríège, dans le cadre des études menées sur la commune de Lavelanet, en vue de modifier la délimitation des abords du Monument Historique: Chapelle de Bensa, qui comprend actuellement l'ensemble de la zone située dans un rayon de 500 mètres. Le périmètre proposé (ayant fait consensus) est restreint au Faubourg de Bensa en incluant une partie de la rue Jean Jaurès (cf plan annexé).

L'avis du Conseil Municipal doit être donné, conformément à l'article R 621-93 du Code du Patrimoine, et transmis à l'Architecte des Bâtiments de France.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Ouï l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Adopté à la majorité des suffrages exprimés (25 voix POUR et 4 Abstentions Madame Pascale DOMEC, Madame Sylvia GUERRERO, Monsieur Olivier AMANS, Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA)

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **DONNE** son accord sur le nouveau Périmètre Délimité des Abords de la Chapelle Bensa,

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le 16/12/2022
ID : 009-210901609-20221208-2022_155-DE

- **MANDATE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à l'Architecte des Bâtiments de France,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré, à Lavelanet, le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour expédition certifiée conforme.

Secrétaire de Séance
Fatiha ZERAOULA

Pour le Maire :
DUROUDIER Jérôme
Premier Adjoint

Le Maire
Marc SANCHEZ

MAIRIE DE LAVELANET (Ariège)

MONTFERRIER - LES MONTS D

mairie.montferrier@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Affiché le 12/10/2022
ID : 009-210902060-20221007-0282022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU LE 14 OCT. 2022 n°192

L'an deux mille vingt deux
Le Vendredi 7 octobre à 18 heures

Présents : LAFFONT Frédéric. BIROUSTE Elisabeth. NICOLAS Gérard. SAVARY Nicolas. BACCAM Soukhanh. REY Vanessa. TELLEZ Jean-Paul. SERIN Monique.
Absents excusés : Didier LAFFONT – Isabelle ECHEGOYEN
Absent : Salym BENAKCHA
Procuration : Didier Laffont à Frédéric Laffont – Isabelle Echegoyen à Elisabeth Birouste

Date de convocation : 30/09/2022
Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Nicolas SAVARY a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil municipal.

Délibération n° 028-2022

Objet : Approbation du nouveau Périmètre Délimité des Abords du monument historique (Croix de carrefour en fer forgé du Presbytère)

Monsieur le Maire donne le compte-rendu au Conseil Municipal de la réunion du 21 Septembre 2022 avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ariège, dans le cadre des études menées sur la commune en vue de modifier la délimitation des abords du Monument Historique (croix en fer forgé du Presbytère) qui comprend actuellement l'ensemble de la zone située dans un rayon de 500 mètres.
Le périmètre proposé (ayant fait consensus) est restreint au bourg historique (et faubourg) en incluant les jardins à l'arrière du centre ancien, le pont et les berges du Touyre, au droit du village.
L'avis du Conseil Municipal doit être donné, conformément à l'article R 621-93 du Code du Patrimoine, et transmis à l'Architecte des Bâtiments de France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide :

- De donner son accord sur le nouveau Périmètre Délimité des Abords de la Croix en fer forgé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives,
- Décide de notifier la présente délibération à l'Architecte des Bâtiments de France.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit,
Pour Extrait Conforme,
Le Maire
Frédéric LAFFONT

MAIRIE DE MONTFERRIER (Ariège)

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles

REÇU LE
29 SEP. 2022
Mairie de MONTFERRIER

La cheffe de l'UDAP 09
Architecte des Bâtiments de France

à

M. LAFFONT, Maire
Place Occitane
09300 MONTFERRIER

Affaire suivie par : Quitterie MARQUEZ et Julien DELPHIN
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ariège
Tél. : 05.34.09.36.21
Courriel : udap.ariege@culture.gouv.fr

Foix, le 23/09/2022

Objet : **Périmètre délimité des abords** (PDA) - art. L621-30 du code du patrimoine
Réf. : QM-JD n°-
Envoi : LRAR + mail : mairie.montferrier@wanadoo.fr

Monsieur le Maire,

Des études ont été menées sur votre commune en vue de modifier la délimitation des abords du monument historique, par la création d'un PDA.
Donnant suite à la réunion du 21 sept. dernier, vous trouverez en pièce jointe :

- le compte rendu

- le plan du nouveau périmètre ayant fait consensus et que nous vous proposons de porter en enquête publique suivant le planning de la Communauté des Communes.

Nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir la délibération de votre conseil municipal qui actera l'accord de la collectivité.

Vous recevrez prochainement la présentation du cabinet AUDIGIER- PILET, que nous attendons.

Je tenais à vous remercier de la qualité de nos échanges lors de la restitution de l'étude et vous assure de ma disponibilité pour accompagnement dans la protection de votre monument et conseil dans la gestion des nouveaux abords.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'Architecte urbaniste de l'État
Architecte des Bâtiments de France
Cheffe de l'unité départementale de l'architecture
et du patrimoine,

Quitterie MARQUEZ

Copie : Lisa Chaplain responsable PLUi CCPO, plui@paysdolmes.org

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE PÉREILLE (Ariège)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du : mardi 5 septembre 2023

Date de la Convocation du Conseil Municipal : **lundi 28 août 2023**

N°2023/3/6

L'an deux mille vingt-trois, le cinq septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de PEREILLE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc GALLOIS, Maire.

Présents :

Mmes VILLIERS Marie- Christine, BARATTO Monique, , ENGOULEVENT Yvette , BREIL Laëtitia , MM GALLOIS Marc, FERRAND Pierre, HARDIN Loïc, MONGE Aimé, PRUVOST Nicolas, JOURET Jean.

Excusés :

LUGAGNE Marie- Noëlle (a donné procuration à Marie -Christine VILLIERS)

Secrétaire de séance : Madame VILLIERS Marie -Christine

OBJET : Approbation du nouveau Périmètre Délimité (PDA) des Abords du monument historique, Chapelle Saint-Vincent

Monsieur le Maire donne le compte-rendu au conseil municipal de la réunion du 21 septembre 2022 avec l'Unité Départementale de l'Architechture et du Patrimoine de l'Ariège, dans le cadre des études menées sur la commune de Péreille, en vue de modifier la délimitation des abords du Monument Historique : Chapelle Saint Vincent, qui comprends actuellement l'ensemble de la zone située dans un rayon de 500 mètres, Le périmètre proposé (ayant fait consensus) est restreint à l'ensemble des parcelles ayant une vue directe sur le monument (cf plan annexé).
L'avis du conseil municipal doit être donné, conformément à l'article R621-93 du code du patrimoine, et transmis à l'architechte des Bâtiments de France.
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire.
- **DONNE** son accord sur le nouveau périmètre délimité des abords de la chapelle Saint-Vincent.
- **MANDATE** Monsieur le Maire de notifier le présente délibération à l'Architechte des Bâtiments de France.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié et rendu exécutoire
Après transmission à la préfecture
Le : 06/10/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
REÇU LE 13 SEP. 2023
SOUS-PREFECTURE DE PAMIERS

Le Maire
Marc GALLOIS

MAIRIE DE PEREILLE (Ariège)

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Pamiers
ROQUEFIXADE - Commune

Séance du vendredi 15 décembre 2023

Délibération **N° DE_040_2023**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	9	9
Date de la convocation : 12/12/2023		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quinze décembre deux mille vingt-trois, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de Michel Sabatier.

Présents : Michel Sabatier, Nicolas Connord, Marc Vallve, Amandine Rauzy, Jean-Barthélémy Maris, Paul Perilhou, Jacques Rivière, Eveline Authié, Dominique Dumons
Représentés :
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Amandine Rauzy est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Modification du cercle de protection ABF de Pereille

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de l'UDAP aux membres du Conseil Municipal qui stipule la modification de la délimitation des abords du monument historique suivant : **- Église Saint-Vincent de Péreille**

Le périmètre des 500 m autour de l'église Saint-Vincent, ancienne protection, est modifiée. Ce qui entraine la suppression de la protection du reliquat des 500 m qui impacté Roquefixade. Le nouveau tracé du périmètre délimité des abords du monument concerné, est annexé en pièce jointe.
L'avis du Conseil Municipal doit être donné, conformément à l'article R621-93 du Code du Patrimoine, et transmis à l'Architecture des Bâtiments de France.

Monsieur le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **APPROUVENT** et donne son **ACCORD** sur l'extinction du reliquat de l'ancien périmètre qui impactait Roquefixade.
MANDATENT Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à l'Architecte des Bâtiments de France, **CHARGENT** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Michel Sabatier
Président de séance

Amandine Rauzy
Secrétaire de séance

MAIRIE DE ROQUEFIXADE ★ 09300 Ariège

REPUBLIQUE FRANÇAISE
REÇU LE 20 DEC. 2023
SOUS-PREFECTURE DE PAMIERS

Chaîne d'intégrité du document : 9B A0 07 07 D7 64 5D 29 F6 53 52 F1 5A A0 D4 45
AR préfecture : 009-240900464-20241106-DL_169_2024_V2-DE
Reçu en préfecture le : 14/11/2024
Publié le : 14/11/2024
Par : SANCHEZ Marc
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/464345
Page 1/4

Naturellement Pays d'Olmes
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 6 novembre 2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire
N° 169/2024
OBJET : Accord sur la création du Périmètre Délimité des Abords du château de Montségur (PDA)

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :
Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie Claire
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur ROSSI Jean Louis
Monsieur DES Claude donne procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur LAFFONT Hervé
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur GAST Érald donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Madame ALLABERT Émilie donne procuration à Monsieur Franck FAREZ

Excusés/Absents :
Mesdames ALLABERT Emilie, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, PUJOL Michèle et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, FAUCONNET Patrice, GAST Erald, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, VOEGELI Bernard.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur William SAYDAK a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Chaîne d'intégrité du document : 9B A0 07 07 D7 64 5D 29 F6 53 52 F1 5A A0 D4 45
AR préfecture : 009-240900464-20241106-DL_169_2024_V2-DE
Reçu en préfecture le : 14/11/2024
Publié le : 14/11/2024
Par : SANCHEZ Marc
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/464345
Page 2/4

Le Président de la séance rappelle à l'assemblée l'historique du dossier de création du PDA du château de Montségur :

Le « système de forteresses de la sénéchaussée de Carcassonne » est inscrit sur la liste indicative du patrimoine mondial depuis 2017. Ce bien en série regroupe 8 monuments, positionnés sur la ligne défensive du piémont pyrénéen et autour de la Cité de Carcassonne : Quéribus, Peyrepertuse, Termes, Aguilar, Puilaurens, Lastours et Montségur. L'ensemble tire sa « valeur universelle exceptionnelle » (VUE) notamment par son organisation défensive, cohérente et planifiée en plein Moyen Âge dans le sud de l'Europe.

Le projet de candidature auprès de l'UNESCO est porté par l'Association Mission Patrimoine Mondial (AMPM). Elle a pour objectif de mettre en place une gouvernance de la candidature et de planifier la gestion durable du bien en série. Ses missions sont diverses : réalisation du plan de gestion destiné à orienter les stratégies de protection et d'exploitation des monuments inscrits, animation et pédagogie auprès des habitants des territoires concernés, développement de la connaissance scientifique sur le bien en série…

Parmi les actions prioritaires, l'AMPM a lancé en collaboration avec la DRAC Occitanie une étude de délimitation du périmètre des abords (PDA) des châteaux de Termes, Puilaurens, Peyrepertuse, Lastours et Montségur, tous protégés au titre des monuments historiques et repérés comme étant des édifices dont la géométrie des abords devait être questionnée à l'aune du projet de candidature.

Cette étude (conduite par l'Atelier Lavigne en collaboration avec Guillaume Duhamel) propose une adaptation justifiée de la protection au titre des abords sur les secteurs qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent susceptible de contribuer à sa conservation et sa mise en valeur ainsi qu'au maintien de sa Valeur Universelle Exceptionnelle (V.U.E.) en tant que composante du bien en série.

Conformément au L. 621-31 du Code du patrimoine, l'Architecte des Bâtiments de France de l'Ariège a proposé un projet de périmètre le 1er décembre 2023. La Communauté de Communes Pays d'Olmes, compétente en matière de document d'urbanisme, a délibéré favorablement sur le projet de PDA de Montségur le 17 janvier 2024 après avis du conseil municipal de Montségur du 15 décembre 2023.
Le projet du périmètre délimité des abords (PDA) du château de Montségur a ensuite été soumis à une enquête publique organisée par la préfecture de l'Ariège du 02 septembre au 1er octobre 2024. Après la consultation auprès du propriétaire du monument historique concerné, conformément à l'article du R.621-93- IV°, la commissaire enquêtrice a rendu son rapport et ses conclusions motivées sur le projet du périmètre délimité des abords du château de Montségur le 28 octobre 2024. Elle a émis un avis favorable.

Avant la création du Périmètre Délimité des Abords par un arrêté du préfet de Région, et conformément au R.621-93- IV°, Monsieur le Président indique que le Conseil Communautaire doit redonner son accord sur le projet de PDA et ce, même si le projet n'est pas modifié à l'issue de l'enquête.

Vu la proposition de projet de périmètre délimité des abords de l'architecte des Bâtiments de France en date du 01/12/2023 ;

Chaîne d'intégrité du document : 9B A0 07 07 D7 64 5D 29 F6 53 52 F1 5A A0 D4 45
AR préfecture : 009-240900464-20241106-DL_169_2024_V2-DE
Reçu en préfecture le : 14/11/2024
Publié le : 14/11/2024
Par : SANCHEZ Marc
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/464345

Vu la délibération du conseil municipal de Montségur n°46-23, en date du 15/12/2023, portant accord du projet de Périmètre Délimité des Abords du château de Montségur, conformément à l'article R.621-93 - II° du Code du Patrimoine concernant la consultation de la commune concernée par le projet de PDA ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2024, portant ouverture de l'enquête publique du 02 septembre 2024 au 1er octobre 2024 sur le projet de création du périmètre délimité des abords ;

Vu l'article R.621-93- IV° du Code du Patrimoine concernant la consultation du Commissaire Enquêteur auprès des propriétaires des Monuments Historiques concernés ;

Vu le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique, et, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice remis le 28 octobre 2024 ;

Ouï l'exposé de Monsieur le Président de la séance et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **DONNÉ** un avis favorable à la modification des rayons de protection, en périmètre délimité des abords du château de Montségur, Monument Historique de la commune de Montségur, telle qu'annexée à la présente délibération,

- **PRIS NOTE** que le périmètre délimité des abords sera créé par arrêté du Préfet de Région, conformément à l'article R321-94 du Code du Patrimoine,

- **AUTORISÉ** au président d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette mise en place.

- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	28
Représentés	9
Absents	10
Votants	37
Vote Pour	37
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1, Ch. de la Courne
09300 LAVELANET

Chaîne d'intégrité du document : 9B A0 0F 07 D7 64 5D 29 F6 53 52 F1 5A A0 D4 45
AR prefecture : 009-240900464-20241106-DL_169_2024_V2-DE
Reçu en préfecture le : 14/11/2024
Publié le : 14/11/2024
Par : SANCHEZ Marc
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fridocumentPublic/464345
Page 4/4

MONTSÉGUR / ARIEGE

CHÂTEAU DE MONTSÉGUR
Proposition de délimitation du périmètre délimité des abords

Superposition du monument historique
et du projet de périmètre délimité des abords

Maîtrise d'Ouvrage

ETAT
Préfet de la Région Occitanie
Directeur Régional ders Affaires Culturelles Occitanie
Hôtel de Grave - 5 rue Salle-L'évêque 34 000 MONTPELLIER

Maîtrise d'Oeuvre

Atelier Lavigne Architectes associés SARL
Architecture et patrimoines
8 rue Duplaa 64 000 PAU

Guillaume DUHAMEL-Urbaniste
5 Naudin Sud 33 410 MONPRIMBLANC

Plan établi le

LEGENDE

- limite communale
- parcelles
- Bâti

Protections

- Monument Historique (Château de Montségur)
- Projet de périmètre délimité des abords

Echelle : 1/2500

0 50 100 150 200 m

Nord

Fond de plan DGFIP © Cadastre Droits de l'état réservés ® 2022



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
des affaires culturelles

UDAP de l'Ariège
Mme. Quitterie MARQUEZ, ABF

étude réalisée par :
AUDIGIER | PILET architectes

septembre 2022

étude des abords de Monuments historiques
pour l'élaboration de périmètres délimités
des abords (PDA) des communes de :
Laroque-d'Olmes, Lavelanet, Montferrier et Péreille

Document ci-dessus

Proposition de PDA
échelle 1/5000

DOCUMENT DE TRAVAIL

MONTFERRIER

21.09.2022